



## CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 15 décembre 2016 à 19h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	16
Absents :	03
Votants (dont 3 procurations) :	19

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 08 décembre 2016 - s'est réuni le **Jeudi 15 décembre 2016 à 19 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Monsieur Albert HENRY, Maire.  
Madame Sophie GEORGEL, 4<sup>ème</sup> Adjoint, a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. M. HENRY Albert, Maire	X			
2. M. BALANDIER Stéphane, 1 <sup>o</sup> Adjoint	X			
3. Mme GRIVET Sophie, 2 <sup>o</sup> Adjoint	X			
4. M. MARCOU Daniel, 3 <sup>o</sup> Adjoint	X			
5. Mme GEORGEL Sophie, 4 <sup>o</sup> Adjoint	X			
6. M. NGUYEN Thanh-Thinh, Conseiller Municipal			X	M. Pascal DURUPT
7. Mme DEPREURAND Maryse, Conseillère Municipale	X			
8. M. BALLAND Jean-Claude, Conseiller Municipal	X			
9. Mme LEROY Catherine, Conseillère Municipale	X			
10. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale			X	M. Stéphane BALANDIER
11. M. DURUPT Pascal, Conseiller Municipal	X			
12. Mme BOOTZ Marie-Annie, Conseillère Municipale	X			
13. M. LESEUIL Guy, Conseiller Municipal	X			
14. Mme ARNOULD Laurence, Conseillère Municipale	X			
15. Mme ANDRE Karin, Conseillère Municipale			X	M. Guy MANSUY
16. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal	X			
17. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
18. M. CORNU Michel, Conseiller Municipal	X			
19. M. TRAHIN Jean-Paul Conseiller Municipal	X			

**L'ordre du jour est le suivant :**

- N° 115 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2016
- N° 116 RENOUELEMENT MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU CCAS
- N° 117 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- N° 118 INSTAURATION DU RIFSEEP
- N° 119 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES
- N° 120 CHAUFFERIES COMMUNALES – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE LA SOCIETE IDEX

- N° 121 DEMANDE D'ADHÉSION D'UNE COLLECTIVITÉ AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- N° 122 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE 2015
- N° 123 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT 2015
- N° 124 DECISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET PRINCIPAL
- N° 125 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO
- N° 126 ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES
- N° 127 QUESTIONS ORALES

**DELIBERATION N° 115/2016**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2016**

le Conseil Municipal, après délibération,  
à l'unanimité

**ADOpte** le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 octobre 2016

---

**DELIBERATION N° 116/2016**

**RENOUVELLEMENT MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU CCAS**

Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un agent municipal exerce les fonctions de secrétariat et de régisseur de la régie de recettes « Action Sociale » au CCAS de Plombières-les-Bains,

Le Maire rappelle la délibération n°146/2011 en date du 27 octobre 2011,

M. MANSUY fait remarquer que dans le projet de convention M. NGUYEN est désigné comme vice-président du CCAS alors que ses délégations lui ont été retirées. Il demande ensuite à pouvoir consulter l'arrêté de délégations de signatures. Il s'interroge sur le fait que M. NGUYEN soit autorisé à signer, et sur la légalité de cette délégation de signature.

M. le Maire répond que M. NGUYEN est toujours vice-président même s'il n'est plus adjoint.

M. MANSUY précise que c'est justement la notion d'adjoint qui ne convient pas dans la rédaction de la délibération.

le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le renouvellement d'une convention individuelle de mise à disposition partielle d'un agent, soit 1h par jour, avec le CCAS de Plombières-les-Bains, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 3 ans.

**AUTORISE** le versement de l'indemnité de responsabilité de régisseur de recettes pour la régie « Action Sociale » du CCAS de Plombières-les-Bains à compter de sa date de création soit le 1<sup>er</sup> août 2016 et

**PRECISE** que cette indemnité et ses charges patronales seront facturées au CCAS de Plombières-les-Bains

---

### **Délibération n° 117/2016**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Au vu des missions confiées à un Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de son temps de travail actuellement à 32 heures pour la porter à 35 heures.

Par ailleurs, le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent municipal Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe est inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi d'Attaché Territorial par voie de promotion interne établie à l'issue de la Commission Administrative Paritaire du CDG 88 du 26 avril 2016. Vu les missions de Direction Générale des Services confiées à l'agent depuis septembre 2008, il est proposé de promouvoir cet agent au grade d'attaché territorial.

M. TRAHIN demande si cela changera quelque chose par rapport aux nouvelles missions de la future communauté de communes.

M. BALANDIER répond que non, et que dans le cas contraire le poste serait intégré intégralement à la communauté de communes.

le Conseil Municipal, après délibération,  
à la majorité des suffrages exprimés moins 1 abstention (M. CORNU),

**DÉCIDE DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs **au 1<sup>er</sup> janvier 2017** :

**FIXE** à 35 heures soit à temps complet la durée hebdomadaire du Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**CRÉE** un poste d'Attaché Territorial.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les arrêtés.

---

### **Délibération n° 118/2016**

#### **DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

## **(R.I.F.S.E.E.P.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 1er décembre 2016  
Vu le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en œuvre du RIFSEEP dans les conditions suivantes :

**Préambule** : Un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) peut être institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale (IFSE). A cela, peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir.  
Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement.

### **INDEMNITÉ DE FONCTION, DE SUJETION ET D'EXPERTISE (IFSE)**

#### **Article 1 : IFSE**

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

#### **Article 2 : Bénéficiaires**

L'IFSE est attribuée :

- aux fonctionnaires stagiaires
- aux fonctionnaires titulaires
- aux agents contractuels de droit public comptant 3 mois d'ancienneté

Sont concernées dans la collectivité l'ensemble des filières et tous les cadres d'emplois sauf la police municipale.

A ce jour, parmi les postes pourvus au sein de la collectivité, seuls les cadres d'emplois de la filière techniques de catégorie C, sont dans l'attente de la publication des nouveaux arrêtés ministériels permettant de bénéficier du RIFSEEP.

Par anticipation, le conseil municipal affecte tous les agents de la filière technique de catégorie C (agents de maîtrise, adjoints techniques, etc.) au groupe de fonction G1 (cf article 3). Ainsi, à publication des arrêtés ministériels correspondants, les agents percevront le RIFSEEP dans des conditions similaires aux autres agents bénéficiaires.

### **Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères**

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

La circulaire ministérielle recommande de prévoir au plus :

- 4 groupes de fonctions pour les catégories A,
- 3 groupes de fonctions pour les catégories B,
- 2 groupes de fonctions pour les catégories C

En application du principe de libre administration, les collectivités territoriales peuvent définir elles-mêmes le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectifs. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité.

Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

#### **1. Encadrement, coordination, pilotage, conception**

Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.

#### **2. Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions**

Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).

#### **3. Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel**

Contraintes particulières liées au poste (exposition physique, responsabilité prononcée, lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions...)

Compte tenu des spécificités de la collectivité de Plombières-les-Bains, la détermination des groupes de fonctions est définie comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe
<b>Tous cadres d'emplois de catégorie A</b>	<b>G1</b>	Directeur général des services
	<b>G4</b>	Chargé de mission, chef de service
<b>Tous cadres d'emplois de catégorie B</b>	<b>G1</b>	Responsable de service avec encadrement d'une équipe
	<b>G3</b>	Expert, assistant de direction....
<b>Tous cadres d'emplois de catégorie C</b>	<b>G1</b>	Agent d'exécution, Agent polyvalent, ATSEM, chef d'équipe, agent socio-culturel, ...

#### **Article 4 : Fixation des montants maximum de l'IFSE**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (arrêtés ministériels) et déterminés par l'assemblée délibérante de la collectivité comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité <b>en €</b> (non logés)	Plafond Réglementaire maximum <b>en €</b> <b>(IFSE)</b>
<b>Tous cadres d'emplois de catégorie A</b>	<b>G1</b>	Directeur général des services	6626.50	36210.00
	<b>G4</b>	Chargé de mission, chef de service	3060.00	20400.00
<b>Tous cadres d'emplois de catégorie B</b>	<b>G1</b>	Responsable de service avec encadrement d'une équipe	2622.00	17480.00

	<b>G3</b>	Expert, assistant de direction....	2197.50	14650.00
<b>Tous cadres d'emplois de catégorie C</b>	<b>G1</b>	Agent d'exécution, agent polyvalent, ATSEM, chef d'équipe, agent socio-culturel, ...	1701.00	11340.00

### **Article 5 : Attribution individuelle**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau de l'article 4 selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités à l'article 3.

Le RIFSEEP sera mis en œuvre à dater du 1er janvier 2017 avec **une base fixe uniquement** (l'IFSE) et une **attribution équivalente pour chaque agent appartenant au même groupe de fonctions.**

A partir de 2018, il est envisagé de créer une part complémentaire variable (CIA) selon les fonctions occupées (cotation des postes) et la façon de servir. Le Comité technique sera sollicité en 2017 pour émettre un avis sur l'évolution du RIFSEEP en 2018.

### **Article 6 : Réexamen de l'IFSE :**

**Est prévu règlementairement, un réexamen du montant de l'IFSE :**

- En cas de changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions (afin d'encourager la prise de responsabilité) ;
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- A minima tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (pour les emplois fonctionnels à l'issue de la 1<sup>ère</sup> période de détachement) ;
- En cas de changement de grade suite à une promotion

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation.

### **Article 7 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle comme cela l'était pour le régime indemnitaire antérieur.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **Article 8 : Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux

fonctionnaires de l'Etat.

### **Article 9 : Cumul**

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP

### **Article 10 : Les modalités de maintien ou de suppression / Absentéisme**

Le complément indemnitaire,

- est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés annuels, congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption,
- et suspendu en congé de longue maladie, congé de longue durée, ou congé de grave maladie.

A noter que :

- l'agent en CMO est placé rétroactivement en CLM ou CLD, conserve la totalité des primes qui ont été versées (art 2 du décret 2010-997 du 26 août 2010)
- le montant des primes est au prorata de la durée effective de service en TPT

### **Article 11 : CLAUSE DE SAUVEGARDE / MAINTIEN DU REGIME ANTERIEUR**

L'autorité territoriale s'autorise à maintenir, à titre individuel, le montant des primes et indemnités versé antérieurement au RIFSEEP lorsque ce montant était supérieur au nouveau montant du RIFSEEP attribué.

### **Article 12 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **Article 13 : Abrogation des délibérations antérieures :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour les cadres d'emplois dont les arrêtés ministériels seront parus, toutes les dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir seront abrogées.

Les agents appartenant à des cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels n'ont pas encore été publiés conserveront leur régime indemnitaire jusqu'à publication des textes. A partir du 1<sup>er</sup> du mois suivant la publication des textes, les agents concernés percevront le RIFSEEP dans les conditions précisées au tableau de l'article 4, et toutes les dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir les concernant seront abrogées

### **Article 14 : Exécution**

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.



### **Article 15 : Date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Mme ARNOULD explique qu'il ne s'agit pas d'une prime supplémentaire, mais qu'il s'agit d'intégrer les primes dans le calcul des retraites.

M. MANSUY précise qu'il y aura tout de même une revalorisation, et ajoute que ce qui lui paraît important est la prise en considération des agents dans une période où les fonctionnaires sont quelque peu malmenés alors que sans fonctionnaires il n'y a pas d'hôpitaux, pas de routes, pas de police etc..

M. le Maire dit être d'accord avec cela et estime que les fonctionnaires ne sont pas suffisamment payés, et prend pour exemple les agents de la commune de Plombières-les-Bains.

Mme ARNOULD ajoute que seulement certaines catégories de fonctionnaires sont concernées, et exclue les fonctionnaires d'état.

M. CORNU est gêné par l'article 10 qui précise que le complément indemnitaire est suspendu en cas de congé de longue maladie.

M. BALANDIER répond que cet aspect est légal et qu'il n'est pas possible de le modifier.

le Conseil Municipal, après délibération,  
à l'unanimité

**DECIDE** la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire RIFSEEP dans les conditions définies ci-dessus

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les arrêtés à intervenir.

---

### **DÉLIBÉRATION N° 119/2016**

### **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES**

Le Service de Médecine Préventive assure l'ensemble des missions prévues dans le cadre du décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié par le décret 2012-170 du 03 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une surveillance « santé au travail » par le biais d'une équipe pluridisciplinaire, placée sous la responsabilité du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion des Vosges propose qu'une nouvelle convention intervienne pour encadrer ces dispositions.

Mme ARNOULD demande si cela engendre un coût supplémentaire pour la commune.

M. le Maire répond que les bases restent les mêmes.

M. MANSUY explique que l'intérêt de cette démarche est que si un agent se retrouve dans une situation de maladie, et que cela pourrait être considéré comme de la maladie professionnelle, il pourrait se retourner contre son employeur.

le Conseil Municipal, après délibération,  
à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer la convention d'adhésion au Service Médecine Préventive avec le Centre de Gestion des Vosges.

---

**DELIBERATION N° 120/2016**  
**CHAUFFERIES COMMUNALES – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE LA SOCIETE**  
**IDEX**

Le projet d'avenant a été adressé aux membres de l'assemblée.

Il porte sur deux points :

1/ Lors de la prise d'effet de la partie P1 du présent contrat au 1er juillet 2015, une inversion des numéros de point de livraison a été commise. Sur le bâtiment « BERLIOZ », 3 chaudières sont en services or deux seulement avaient été fléchées pour être confiées à IDEX. Une inversion de numéro a engagé IDEX pour deux années sur un compteur initialement non prévu : bâtiment Cinéduc. Le présent avenant a par conséquent pour objet de clarifier les compteurs pris en charge par la société IDEX.

2/ Le CCAP du marché introduit une clause de révision des prix de l'énergie une fois par année au même titre que les autres tarifs. Or les fournisseurs d'énergie réactualisent leurs tarifs mensuellement. Afin d'être en adéquation avec les fréquences de réactualisation des fournisseurs d'énergie de la société IDEX, le présent avenant a pour objet l'introduction de la notion de révision mensuelle des tarifs de l'énergie. Cette révision est basée sur la formule de révision donnée au présent CCAP avec les index préconisés. Cette modification sera appliquée rétro activement à compter du 1er juillet 2015, date de démarrage de la prise en charge du P1.

La formule de révision sera appliquée au dernier jour de chaque mois.

L'incidence financière de cet avenant est une diminution du marché.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 1 083.49 € annuel
- Montant TTC : - 1 300.19 € annuel
- % d'écart introduit par l'avenant : - 1.62 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 77 995.68 € annuel
- Montant TTC : 93 594.82 € annuel

le Conseil Municipal, après délibération,  
à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire ou le premier adjoint à signer l'avenant n°2 annexé à la présente délibération avec l'entreprise IDEX

---

**DELIBERATION N° 121/2016**  
**DEMANDE D'ADHÉSION D'UNE COLLECTIVITÉ AU SYNDICAT MIXTE**  
**DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le Maire rappelle la délibération n° 82/2014 en date du 20 juin 2014 par laquelle la commune de Plombières-Les-Bains a décidé d'adhérer au syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif.

La Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et la commune de Urville ont demandé leur adhésion au syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif.

le Conseil Municipal, après délibération,  
à l'unanimité,

**ACCEPTE** les adhésions de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et de la commune de Urville au syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif.

---

**DÉLIBÉRATION N° 122/2016**  
**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU**  
**POTABLE 2015**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le rapport a été transmis à l'assemblée.

M. MANSUY fait observer qu'il y a 1072 abonnés ce qui fait 102 abonnés de perdus entre 2014 et 2015, et que cela est révélateur du questionnement qui se pose sur l'attractivité du territoire et sur la démographie de la ville, et que parallèlement à cela, s'il y a moins d'abonnés il y a moins de consommation.

M. MANSUY ajoute que même s'il y a un mieux, il reste 58 000 m<sup>3</sup> d'eau qui se perd sur 98 000 m<sup>3</sup> consommés.

M. le Maire répond qu'un diagnostic est en cours sur le réseau d'eau pour trouver une solution à ces fuites, mais que malgré tout ce n'est pas si catastrophique que cela en comparaison d'autres communes.

M. MANSUY rappelle que l'exploitant gagne de l'argent, que, certes, la commune vend moins d'eau, mais qu'il reste 164 000 € de recette.

M. le Maire indique que les tarifs n'ont pas augmenté malgré les demandes de la Lyonnaise des eaux.

le Conseil Municipal, après délibération,  
à l'unanimité

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015

**DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

---

**DÉLIBÉRATION N° 123/2016**  
**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE**  
**D'ASSAINISSEMENT 2015**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le rapport a été transmis à l'assemblée.

M. MANSUY revient sur la station d'épuration qui n'est pas entièrement fonctionnelle, et sur le fait que cela dégrade les installations.

le Conseil Municipal, après délibération,  
à l'unanimité

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2015

**DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

---

**DELIBERATION N° 124/2016**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET PRINCIPAL**

Des travaux de mise à jour des amortissements ont été réalisés au budget principal de la commune, suite à la consolidation du budget de l'animation.

Des crédits complémentaires doivent être ouverts pour permettre la réalisation des opérations d'amortissements.

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
Chapitre 042 compte 6811	+ 1 500.00 €
Chapitre 011 compte 60611	- 1 500 .00 €
<u>Recette d'investissement</u>	
Chapitre 040 compte 28031	+ 1 500.00 €
Chapitre 10 compte 10226	- 1 500.00 €

le Conseil Municipal, après délibération,  
à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n°5 au Budget Principal de la commune

**AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures comptables.

---

**DELIBERATION N° 125/2016**  
**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO**

Le Maire rappelle le rapport élaboré conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, transmis à l'assemblée et annexé à la présente délibération.

Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les dispositions de la loi 15 juin 1907 relative aux casinos et de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.

M. CORNU relève une erreur page 5, dans l'article 2-1, où l'on peut lire « enregistré à la sous-préfecture ».

M. le Maire répond qu'il s'agit des termes de l'arrêté de 2007 et qu'il n'y a donc pas d'erreur.

M. CORNU demande ce qui a été prévu au niveau de la fixation du montant de la redevance du loyer.

M. le Maire répond que c'est le domaine qui est interrogé pour connaître ce montant.

M. CORNU interroge sur le montant actuel de ce loyer.

M. le Maire répond qu'il est de 80 000 €.

M. MANSUY souhaite connaître la différence entre la redevance et le loyer.

M. le Maire laisse la parole au Directeur Général des Services qui explique qu'il y a une redevance sur le produit des jeux en pourcentage, et qu'à côté de cela il y a une mise à disposition du bâtiment qui est communal, et que la commune loue au casino.

M. CORNU fait ensuite part de son inquiétude au niveau de l'affermage du service public sur les gros travaux.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un affermage concessif, et que les travaux seront pris en charge par le casino.

M. MANSUY constate, d'après les documents fournis, que la situation du casino se redresse, que le chiffre d'affaire est en augmentation et la part qui revient à la commune augmente aussi. Il se dit aussi satisfait de constater que la fréquentation était importante au mois d'août 2015, période à laquelle la manifestation Flam'off avait été organisée.

M. MANSUY remarque que dans le tableau comparatif entre concession et affermage, dans la colonne rémunération, il est mentionné que « le fermier se rémunère directement sur les usagers, et peut verser une redevance ... », et que le terme « peut » est gênant, d'autant plus que l'on peut le retrouver dans un autre paragraphe, et qu'à ce moment-là c'est le terme « pourrait » qui est employé.

M. le Maire laisse la parole au Directeur Général des Services qui explique que cette notion vient du fait que France Domaines donne un avis sur un montant, et précise que c'est bien le conseil municipal qui décidera du montant.

M. CORNU demande si l'abattement légal restera à 25%.

M. le Maire répond que c'est à l'état de prendre cette décision.

M. SUARDI demande s'il serait possible de modifier la part reversée au CCAS.

Mme ARNOULD explique que la somme versée au CCAS correspond à l'argent trouvé par terre ou les gains qui n'ont pas été retirés.

le Conseil Municipal, après délibération,  
à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de la délégation de la gestion du Casino de Plombières-Les-Bains, dont les caractéristiques essentielles sont décrites dans le rapport annexé,

**DÉCIDE** que cette délégation fera l'objet d'une convention d'affermage conclue pour une durée comprise entre 10 et 15 ans à compter de 3 décembre 2017.

**DESIGNE** Monsieur Albert HENRY, Maire de Plombières-Les-Bains, qui représentera la Ville tout au long de la procédure de délégation de service public et qui sera, à ce titre, habilité:

- à présider la Commission de Délégation de Service Public,
- à lancer l'appel public à candidature prévu par l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- à accomplir tous les actes préparatoires à la passation de la convention d'affermage concessif,
- à négocier, à ce titre, la convention de délégation de service public,
- et enfin à signer la convention, étant précisé que l'autorisation de signer la convention sera confirmée lors de l'attribution de la convention au délégataire choisi.

---

**DELIBERATION N° 126/2016**  
**ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES**

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales  
Vu l'arrêté préfectoral n°2640/2016 du 21 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales  
Vu l'article 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués au scrutin de liste à un tour afin de représenter la commune de Plombières-les-Bains au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Mme ARNOULD demande s'il faut impérativement être deux pour constituer une liste.

M. le Maire répond que non, mais qu'il faut déjà être conseiller communautaire.

M. MANSUY expose sa position qui consiste à jouer le jeu de la parité, et que si aucune femme ne se présente de la liste de la majorité il souhaite présenter la candidature de Mme ANDRE. Il précise que l'avis avisé d'une femme est intéressant.

M. TRAHIN déclare partager ce raisonnement, et confirme que la parité demeure un paramètre très important. Il ajoute que la disponibilité est un autre paramètre dont il faut tenir compte.

A l'annonce de la candidature de Mme ARNOULD, M. MANSUY retire la candidature de Mme ANDRE.

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales :

Liste n°1 : 1- Monsieur Albert HENRY, 2- Monsieur Stéphane BALANDIER

Liste n°2 : 1- Madame Laurence ARNOULD

Le Conseil Municipal après délibération et vote à bulletin secret,

**PREND ACTE** des résultats suivants

Nombre de suffrages exprimés :	19
Nombre de sièges à pourvoir :	2
Liste 1 :	12
Liste 2 :	7

**ELIT** Monsieur Albert HENRY et Madame Laurence ARNOULD, en tant que représentants de la commune de Plombières-les-Bains au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales

---

## **DELIBERATION N° 127/2016**

### **QUESTION ORALES**

**Question de la liste « Agir pour l'avenir » (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI) :**

Il s'agit plus d'une observation que d'une question en ce sens ou le bois des Houssots semble être devenu un terrain de jeu favori pour véhicules à moteurs (2 roues et 4 roues) avec la particularité que des voitures ont été repérées sans plaque d'immatriculation.

C'est une situation qui intrigue et inquiète certains riverains du bois des Houssots. Et peut-être serait-il opportun de porter une vigilance particulière à ce site.

**Réponse de M. le Maire :**

Je n'étais pas au courant de ces agissements, la police non plus, car nous n'avons pas reçu de plaintes. Le nécessaire sera fait auprès de la police municipale, de la gendarmerie et de l'ONF, pour essayer de remédier à ces problèmes.

---

**Question de la liste « Agir pour l'avenir » (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI) :**

Les sentiers de randonnées font partie de l'attractivité de notre territoire en proposant une offre touristique à condition bien évidemment que le randonneur ne se retrouve pas dans des situations compliquées avec des chemins barrés l'obligeant à passer sur des propriétés privées.

C'est une des difficultés concernant le sentier reliant Herbeaufontaine à Ruaux où l'arrivée sur Ruaux est à nouveau compliquée avec un panneau annonçant une propriété privée et un passage interdit.(...) A nouveau, parce que ce fut déjà le cas dernièrement et il semblerait que c'est sur intervention de Monsieur le Maire que le passage a été ré-ouvert.

De mémoire d'habitant, ce sentier a toujours existé et il était donc naturel qu'il soit utilisé lors de l'aménagement du circuit de randonnée n°3 présentant une boucle reliant Plombières à Ruaux. Une convention a été signée entre les propriétaires et la CdC pour la création du circuit et l'association GACI a réhabilité l'escalier.

Nous voulions attirer votre attention sur ce problème particulier afin que la cohabitation randonneur / riverain se passe pour le mieux possible et que l'utilisation de ce sentier soit assurée de façon pérenne.

Mais d'une manière générale, peut être aussi serait-il bon de refaire un point sur ces sentiers, (leurs tracés) de réexaminer la situation avec les riverains, de réajuster les conventions si besoin...

**Réponse de M. le Maire :**

Un différend oppose mon épouse à une personne de sa famille concernant ce sentier de randonnée. Suite au décès de ma belle-mère, une belle-sœur de mon épouse s'oppose au maintien de ce sentier de randonnée, longeant sa propriété, prétextant que ces randonneurs font du bruit, se permettent d'investir sa propriété, ne se gênent pas pour y lancer des canettes, des papiers, et d'autres débris par-dessus le grillage. Ce qui est entièrement faux, étant moi-même propriétaire d'un terrain jouxtant ce sentier, je n'ai jamais pu observer de tels agissements. Ces faits ont été relatés au conseil communautaire, et il n'est en aucun cas question de supprimer ce sentier, qui existe depuis des décennies. Mon épouse, ses frères et sœurs, vont dans ce sens, et sont actuellement en conflit avec ma belle-sœur. Je suis intervenu moi-même dans ce conflit en tant que maire, cette personne me menace de recours judiciaires. Je n'ai aucun souci sur la finalité de cette histoire, la succession est en cours de finalisation, et le terrain concernant ce sentier sera attribué au frère de mon épouse qui est partant pour renouveler la convention.

---

**Question de la liste « Agir pour l'avenir » (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI) :**



Pourrions-nous avoir une communication de votre part sur le projet de réaménagement de la promenade des dames ? Un projet qui engage des financements importants, qui questionne, qui fait naître tout un tas de phantasme... et pour lequel nous ne sommes pas en mesure de donner des éléments de réponse.

**Réponse de M. le Maire :**

Les travaux de réhabilitation de la promenade des Dames sont effectivement inscrits au tableau des investissements de la communauté de communes, ceux-ci vont commencer au printemps prochain, pour certains travaux en amont. Les travaux concernant la réfection du mur de soutènement de l'Augronne sont soumis à autorisation de la police de l'eau, et ne pourront être effectués qu'à partir du mois d'avril. Ces travaux concernent l'aménagement d'un parking pour voitures, d'une aire de jeux pour les enfants, d'une aire de pique-nique et de repos, la réfection du mur, la disparition de la haie qui longe la rivière, qui sera remplacée par un sentier pédestre, des toilettes publiques automatiques et payantes. Deux bornes pour voitures électriques sont aussi prévues. Le site de la Fontaine Ferrugineuse sera entièrement rénové. L'éclairage public des deux côtés de la promenade sera remplacé par de nouveaux lampadaires à LED, comprenant aussi des prises électriques sur chaque mât, et des prises pour la sonorisation. Ces travaux sont entièrement financés et réalisés par la communauté de communes pour un montant estimé de 700 593 € HT, et c'est l'entreprise Colas Est qui a été retenue.

M. MANSUY trouve le montant des travaux important pour ce type de projet, et n'en comprend pas l'opportunité même s'il faut travailler sur les abords et les entrées des villes. Il ajoute qu'il serait intéressant de réfléchir différemment, l'entrée qui se fait depuis la route du Val d'Ajol, par exemple, étant très fréquentée par les personnes qui viennent du sud.

M. le Maire répond que la promenade a besoin d'être rénovée, que le mur de la rivière est en mauvais état, qu'il y a besoin de toilettes et de bornes électriques, et rappelle que le projet est porté par la communauté de communes.

---

**Question de la liste « Agir pour l'avenir » (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI) :**

Les travaux de l'église :

Est-il possible d'avoir une communication plus complète que celle donnée lors de la dernière réunion publique. Où en est-on ? Qu'en est-il du plan de financement ? À quand les travaux ? Quelle durée ? La gestion de ces travaux impactera-t-elle sur l'organisation du marché de Noël 2017 ? ...

**Réponse de M. le Maire :**

Le calendrier de réalisation du programme de réfection de la couverture de l'église St Amé, tel que je l'ai arrêté est pour l'instant respecté. Les études de conception sont achevées, et ont abouti à la rédaction d'un cahier des charges qui a été publié pour que les entreprises puissent faire leur offre. Il y a trois lots, maçonnerie, charpente et couverture. Une fois que toutes les offres auront été reçues, et que l'analyse de ces offres aura été faite, je pourrai alors adresser les commandes aux entreprises, et le chantier pourra démarrer, normalement, en mai 2017. Le calendrier de chantier est estimé à deux ans et sera peut-être révisé entre temps. Une zone de chantier (vestiaires, stockage de matériaux...), sera matérialisée devant la poste. Une grande partie du parking sera utilisée durant toute la durée du chantier, mais la rue St Amé ne sera pas

bloquée. Nous adapterons l'activité événementielle à cette contrainte. Durant cette période l'église ne sera pas fermée les week-ends et sera disponible pour les événements ponctuels, elle sera fermée uniquement, en semaine, et les cérémonies seront célébrées à l'église de Ruaux. Concernant le financement de l'opération, la part d'autofinancement de la commune d'environ 50% est acquise par un emprunt levé cette année, les 30 % de subventions espérés sont en instruction chez nos partenaires financiers, avec qui nous gardons contact jusqu'à notification des aides, et les 20 % restant seront financés par les dons d'associations, souscriptions, mécénat. En conclusion, pour l'instant l'opération avance correctement et selon le délai prévisionnel que nous nous étions fixé.

---

**Question de la liste « Agir pour l'avenir » (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI) :**

Le site internet de la commune :

Pourriez-vous mettre à disposition de la population les supports visuels présentés lors de la dernière réunion publique ?

Par ailleurs, le site internet est rarement à jour. Pour info, le dernier CM en date de juillet 2016, aucune trace des CM au-delà d'un an merci de prendre note.

**Réponse de M. le Maire :**

Le nécessaire a été fait ce matin concernant les procès-verbaux de conseil municipaux.

---

**Question de la liste « Agir pour l'avenir » (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI) :**

Le marché de Noël :

Nous ne savons pas ce qu'il en est à votre niveau des remontées quant à l'organisation et le déroulement du marché de Noël, mais il semble qu'il y ait des choses à redire, insatisfaisantes et qui de surcroît entache la renommée du marché. Nous pensons par exemple aux problèmes de toilettes, à des installations hâtives de barnum, à l'installation de la place de l'église, le défilé de St Nicolas, le rideau lumineux de la façade de la mairie, le clos, ... Une addition d'éléments qui oblige à se questionner.

On le sait, le Marché de Noël doit être l'affaire de tous les habitants de Plombières. Encore faut-il s'en donner les moyens.

Qu'en sera-t-il de l'organisation du Marché de Noël 2017 ? Quelle sera votre méthode de travail ?

**Réponse de M. le Maire :**

Pour l'édition du Marché de Noël, les retours sont très positifs, l'implantation a été bien perçue par tous, et ne demande qu'à être reconduite. Il y a toujours des insatisfaits, ils sont peu nombreux. Quelques mails me sont parvenus quant à l'organisation, la tenue et l'implication financière de ce Marché de Noël, des mails qui ne font pas toujours plaisir, et qui malheureusement sont soutenus et publiés par quelques commerçants ayant pignon sur rue. Quelques contraintes et problèmes techniques sont intervenus, c'est certain, comme le barnum posé le premier jour dans l'urgence.

Je suis d'accord que ce Marché de Noël est l'affaire de tous les habitants de Plombières-les-Bains, cette année plusieurs comités de pilotage ont été formés, pour l'implantation, la décoration, la sécurité, la communication, etc... Ces comités ont très bien fonctionnés et seront reconduits l'an prochain.

Pour le rideau lumineux de la mairie, il commençait à être usé, et cette année nous avons voulu innover avec l'illumination de la façade, en bleu blanc rouge parce qu'il s'agit de la mairie, et que j'ai souhaité que ce drapeau soit toujours présent, et cela ne nous a attiré que des commentaires positifs.

M. MANSUY déclare au contraire avoir eu des échos négatifs, et aurait aimé voir une décoration plus en rapport avec les fêtes de fin d'année, et avec davantage de magie.

Il revient aussi sur le défilé du régiment des tirailleurs qui aurait sa place lors des cérémonies du 14 juillet ou du 11 novembre, mais en aucun cas pendant le Marché de Noël.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une proposition qui a été faite à la mairie dans le cadre d'un parrainage et que cela faisait une animation supplémentaire.

M. MANSUY précise que s'il dit que cela enlève de sa magie au Marché de Noël, c'est parce qu'il a des retours à ce sujet, et que, même si d'une manière générale le marché est beau et agréable, il faut demeurer vigilant car cela peut rapidement disparaître.

M. TRAHIN fait remarquer que le parking réservé aux personnes handicapées est situé sur la promenade des Dames, et qu'il est très difficile d'y circuler en fauteuil roulant surtout par mauvais temps, et demande pour quelle raison il n'a pas été installé juste devant la mairie comme les années précédentes.

---

**Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :**

Monsieur le Maire, nous avons été interpellés par deux habitants du quartier sur l'encombrement du passage de l'Héritier par des 2 roues et parfois même un véhicule.

La barrière verte qui garantissait un passage serein a été supprimée suite à l'installation de la boucherie LECLERC.

Ne serait-il pas possible d'envisager sa repose.

**Réponse de M. le Maire :**

Rassurez ces deux habitants, cela est prévu et intégré à la fiche de travaux des agents des services techniques.

---

**Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :**

Dans le haut de la rue des Sybilles, un véhicule est stationné, voir abandonné sur une place de stationnement depuis le mois de mars alors qu'actuellement, les places sont limitées suite au marché de Noël.

Trois habitants de cette rue souhaiteraient voir enlever ce véhicule, par exemple pour le faire entreposer à l'extérieur des ateliers municipaux.

En tant qu'OPJ, ne pensez-vous pas Monsieur le Maire que cette proposition pourrait être retenue ceci dans le respect du temps de stationnement prévu par le code de la route qui est de ce fait largement dépassé ?

**Réponse de M. le Maire :**

Ce véhicule appartenait à une personne qui est décédée, une demande a été faite au notaire chargé de la succession pour le retrait de cette voiture, mais nous n'avons à ce jour pas de réponse, mais nous avons pris la décision de l'enlever et de le déposer aux ateliers municipaux en début d'année prochaine.

---

**Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :**

Un habitant de St Nabord nous a demandé pourquoi la commune de Plombières n'entretenait jamais la portion du chemin communal C2 qui pourtant est à la charge de cette même commune.

Merci par avance de lui apporter une réponse.

**Réponse de M. le Maire :**

Le chemin auquel vous faite référence est relativement excentré, assure la desserte sur environ 700 mètres entre l'ancienne route de Remiremont et le lieudit Olichamp. Il appartient bien à la commune de Plombières-les-Bains. Ce chemin est entretenu par la communauté de communes dans le cadre de sa compétence voirie, et a déjà fait l'objet de réparations il y a quelque temps. A ce jour un faïençage est visible sur environ un tiers de la surface du chemin. Dans un futur proche il sera nécessaire de prévoir un renforcement d'enrobé, et je vais informer la communauté de commune de la situation.

M. CORNU précise qu'il existe un problème plus important puisqu'à ce jour de l'eau s'échappe de la chaussée et que des plaques de glace se forment, ce qui est très dangereux.

---

**Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :**

3 anciens combattants nous ont interpellés concernant la pose d'un chalet de Noël devant le monument aux morts de la place Napoléon III même si cela peut se concevoir par le fait de manque de place dû au marché de Noël.

De plus, ceux-ci sont indignés de constater que vous avez décidé d'abroger la cérémonie nationale de la commémoration d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.

Ne pensez-vous pas Monsieur le Maire qu'il aurait été bon d'en discuter avec les Présidents d'association patriotiques de Plombières afin qu'ils en informent leurs adhérents ?

**Réponse de M. le Maire :**

J'ai moi-même été interpellé par un des trois présidents d'associations patriotiques concernant ce sujet. Je lui ai expliqué la raison de la présence de ce chalet. En ce qui concerne la cérémonie du 5 décembre, en effet, elle n'a pas eu lieu, et pour cela un courrier a été adressé aux présidents le 14 novembre pour les avertir de l'annulation de cette cérémonie. J'aurais aimé qu'ils se manifestent directement auprès de moi. M. TRAHIN, vous connaissez l'importance que j'accorde à ces cérémonies, vous et moi nous rendons compte du manque de participation des habitants de Plombières-les-Bains à ces manifestations, et ce n'est pas faute de le rappeler à chaque cérémonie. Je dois constater que d'année en année le cercle des anciens combattants présents se resserre, et malheureusement, d'ici quelques années ces cérémonies se dérouleront sans public. Vous êtes l'un des président de ces associations, et j'aimerais savoir ce que vous faites pour redonner un peu de sens civique à la population, ce qui je crois est votre devoir.